

Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

**- Délibération n°2023-27 examinée le 09 juin 2023 – Sénatoriales : désignation des délégués municipaux.**

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Messieurs PAQUEZ Michel et FOURNIER Denis et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur BRIOIS Clément et Madame COURSIERE Lolita.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**Élection des délégués**

La liste de candidats enregistrée est :

- La démocratie de Conchil

Commune	Délégué : D Suppléant : S	Mandat municipal *	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Code Postal	Commune
Conchil-le- Temple	D	M	DUBOIS	Daniel	04/05/1952 à Le Portel	58, rue de la Mairie	62180	Conchil-le- Temple
Conchil-le- Temple	D	A	SUEUR	Aline	19/12/1979 à Berck	21, rue de la Tour	62180	Conchil-le- Temple
Conchil-le- Temple	D	CM	RAPIN	Nicolas	17/04/1984 à Cuccq	45, rue de Tigny	62180	Conchil-le- Temple

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la liste de candidats, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 12
- majorité absolue: 7

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Ont obtenu :

- DUBOIS Daniel : 12 voix
- SUEUR Aline : 12 voix
- RAPIN Nicolas : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

### Élection des délégués suppléants

La liste de candidats enregistrée est :

- La démocratie de Conchil

Commune	Délégué : D Suppléant : S	Mandat municipal *	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Code Postal	Commune
Conchil-le-Temple	S	CM	COURSIERE	Lolita	30/10/1989 à Caen	11, Impasse de la Marée	62180	Conchil-le-Temple
Conchil-le-Temple	S	CM	FOURNIER	Denis	17/09/1959 à Conchil-le-Temple	33, rue des Ecoles	62180	Conchil-le-Temple
Conchil-le-Temple	S	CM	REGNAUT	Virginie	15/04/1975 à Montreuil	70, rue Fier du Ciel	62180	Conchil-le-Temple

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

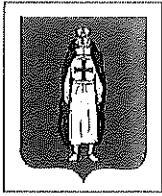
- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- COURSIERE Lolita : 12 voix
- FOURNIER Denis : 12 voix
- REGNAUT Virginie : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2023-28 examinée le 09 juin 2023 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 05 avril 2023 – Approuvée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 avril 2023,
- Considérant le projet de procès-verbal du 05 avril 2023.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

**Monsieur HEMBERT Guillaume, 1<sup>er</sup> Adjoint**, informe que, lors de la dernière séance, un élément a été omis d'être retranscrit lors de la délibération N°2023-22 concernant les subventions versées aux associations et plus précisément celle versée à l'Association Amicale Laïque. En effet, il a été convenu lors de la délibération que la municipalité prendrait en charge la location du manège lors de la ducasse organisée par cette association.

**Monsieur le Maire** confirme que la location du manège lors de la ducasse, organisée par l'Association Amicale Laïque, serait financée par la municipalité.

Aucune autre remarque n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 05 avril 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

**- Délibération n°2023-29 examinée le 09 juin 2023 – Cession d'un terrain communal cadastré ZC3 – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte,

Considérant selon les articles L2221-1 CG3P, l'article L3211-14 CG3P, l'article 1593 du code civil,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande écrite de la SA Authie Tourisme, représenté par M. Laurent Pruvot, Président directeur général, dont le siège social se situe Chemin des Bois à Conchil-le-Temple, a été reçue invoquant le souhait d'acquérir une partie de la parcelle ZC3, bien relevant du domaine privé de la commune, attenant à leur propriété, suite à une erreur de limite de propriété.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

M. Pruvot Laurent, après s'être renseigné auprès de son géomètre, M. Philippe DACHEVILLE, et vérification du bornage, nous confirme que la clôture de délimitation est au mauvais endroit et enferme 751 m<sup>2</sup> de propriété communale côté camping.

M. Pruvot Laurent propose de régulariser la situation par le rachat de cette partie de terrain par la société au prix de 50€ le m<sup>2</sup> soit 37 550 € au total.

Une division parcellaire ainsi qu'un bornage seraient donc à envisager et seraient à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :  
ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle ZC3 au profit de la SA Authie Tourisme au prix de 50 € le m<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente amiable dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun dont les frais seront réglés par l'acquéreur,

DIT que tous les entiers frais seront à la charge de l'acquéreur.

#### **- Délibération n°2023-30 examinée le 09 juin 2023 – Rétrocession rue des Mésanges : parcelles AB 632, 638, 645, 646 et 647 – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors de la dernière délibération N°2022-47 du 05 décembre 2023, que la commune est propriétaire de la voirie, rue des Mésanges. Suite à l'étude, en vue d'une vente de maisons du lotissement, à l'ONV (Opérateur National de Vente), l'entreprise sociale Flandre Opale Habitat, propriétaire, vient de constater que la division initiale ne suit pas le plan et que certaines parcelles ont été omises lors de cette dernière délibération.

À ce jour, Flandre Opale Habitat demeure toujours propriétaire des parcelles AB 632, 638, 645, 646 et 647 alors qu'il s'agit de parcelles de voirie.

La société ci-dessus nommée demande au conseil municipal de prendre une délibération autorisant la régularisation et à la rétrocession au profit de la commune desdites parcelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la régularisation et la rétrocession desdites parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession pour la commune de Conchil-le-Temple avec l'entreprise sociale Flandre Opale Habitat,

DIT que tous les entiers frais seront à la charge de ladite entreprise sociale Flandre Opale Habitat.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2023-31 examinée le 09 juin 2023 – Redevance occupation du domaine public FREE – Approuvée à l'unanimité.**

- Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques;
- Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locatives et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) routier pour 2023 et pour les années suivantes comme suit :

- Le linéaire d'installation est de 28.50 ml auquel il faut multiplier par 3 fourreaux soit un total de 85.50ml.

Monsieur le Maire indique que le tarif de RODP est de 46.95€/km pour 2023.

- Aussi, il convient d'ajouter à cela une tarification pour l'implantation de chambres représentant une emprise sur la commune de 1.17m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que le tarif de RODP est de 31.30€/m<sup>2</sup> pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la société FREE pour le versement de la redevance occupation du domaine public pour l'année 2023 et pour les années suivantes. Montant qui sera proratisé pour 2023 suivant la date de fin de chantier;
- De revaloriser le montant de la RODP chaque année suivant les tarifs fixés par la redevance telecoms;

**- Délibération n°2023-32 examinée le 09 juin 2023 – Enfants scolarisés hors commune de résidence – forfait communal – année scolaire 2023/2024 – Approuvée à l'unanimité.**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibérations N°2022-30 en date du 22 août 2022 et N°2022-44 en date du 05 octobre 2022, une participation financière a été fixée pour les communes de Tigny-Noyelle, Colline Beaumont et Waben à hauteur de 380,00 € pour l'année scolaire 2022/2023 et une participation d'un montant différent pour les autres communes.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes;

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vu les délibérations du conseil municipal de Conchil-le-Temple précitées;  
Considérant qu'il y a lieu de ne pas pénaliser les nombreuses familles concernées par les cas dérogatoires;  
Considérant les concertations avec les communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton qui acceptent un principe de gratuité et de réciprocité pour les enfants de leurs communes respectives avec la commune de Conchil-le-Temple;  
Considérant le cas particulier des communes du secteur : Tigny-Noyelle, Colline Beaumont et Waben ne possédant pas d'école et fréquentant le groupe scolaire Monvoisin de la commune de Conchil-le-Temple;  
Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes dont les enfants sont scolarisés dans l'école élémentaire et maternelle de Conchil-le-Temple;

**Il propose de déterminer les tarifs comme suit :**

**Communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton**

- Gratuité et réciprocité de gratuité entre les communes de Rang-du-Fliers, Groffliers et Verton quel que soit le cycle des enfants concernés et pour toutes les demandes de dérogation. L'accord du Maire de la commune de résidence étant toujours recueilli au préalable.

**Communes de Tigny-Noyelle, Waben et Colline-Beaumont**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation nationale, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque celle-ci ne dispose pas de groupe scolaire.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dites loi Blanquer, impose désormais aux communes de résidence, de prendre en charge pour les élèves âgés de 3ans et plus, domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement.

De ce fait, M. le Maire propose de demander une participation scolaire pour les enfants des communes de Tigny-Noyelle, Waben et Colline-Beaumont fréquentant l'école de Conchil-le-Temple :

- **Enfants inscrits avant la rentrée 2022 et restant dans le même cycle :**

Le montant de la participation scolaire proposée est de **390 Euros** par enfant, pour l'année scolaire **2023/2024** restant dans le même cycle.

- **Nouvelle inscription :**

\* **Pour un enfant scolarisé en 2023-2024 en classe de maternelle publique:**

- à partir de la rentrée : Mille cinq euros (1005 €)

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- pour une inscription à partir du 1er janvier 2024: Six cent soixante-dix euros (670 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Trois cent trente-cinq euros (335 €)

\* Pour un enfant scolarisé en 2023-2024 en classe élémentaire publique:

- à partir de la rentrée : Cinq cent quatre euros (504 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2024: Trente cent trente-six euros (336 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Cent soixante-huit euros (168 €)

**Pour toutes les autres communes**

\* Pour un enfant scolarisé en 2023-2024 en classe de maternelle publique:

- à partir de la rentrée : Mille cinq euros (1005 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2024: Six cent soixante-dix euros (670 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Trois cent trente-cinq euros (335 €)

\* Pour un enfant scolarisé en 2023-2024 en classe élémentaire publique:

- à partir de la rentrée : Cinq cent quatre euros (504 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2024: Trente cent trente-six euros (336 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre: Cent soixante-huit euros (168 €)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'ensemble des propositions.

**- Délibération n°2023-33 examinée le 09 juin 2023 – Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2023/2024 – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir examiné les dépenses afférentes au groupe scolaire Monvoisin, il est nécessaire de fixer un crédit par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2023/2024.

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer un crédit de 60€ par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2023/2024 sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple regroupant également les frais afférents aux frais administratifs.

**- Délibération n°2023-34 examinée le 09 juin 2023 – Révision annuelle du loyer du commerce – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte, le Maire et le Conseil Municipal procèdent à la révision annuelle du loyer du commerce, située Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE (cadastré section AC n°2), local occupé par Mme Mathurel Cindy gérante de l'enseigne VIVAL.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le loyer est révisable le 12 juillet de chaque année, en fonction de l'Indice de Loyer Commercial (I.L.C) du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022, indiquant le plafond de l'augmentation du loyer.

Le loyer actuel étant de 460.88 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 489.87 Euros (quatre cent quatre vingt neuf euros et quatre vint sept centimes d'euros) par mois à compter du 12 juillet 2023.

**- Délibération n°2023-35 qui annule et remplace la délibération N°02/06/2021 du 06 septembre 2021 – Tarifs location de matériels - Approuvée à la majorité.**

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à de nombreuses demandes de locations de matériels supplémentaires (tables/tréteaux et chaises) lors des locations des salles communales (salles des fêtes et Presbytère) afin de pouvoir profiter des extérieurs, qu'il serait souhaitable d'abroger la délibération N°02/06/2021 en date du 06 septembre 2021 afin de la réactualiser.

Monsieur le Maire rappelle que le matériel des salles ne doit pas être sorti et installé à l'extérieur. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une tarification différenciée de locations de matériels pour les Conchillois et les extérieurs comme suit :

**- Conchillois (à domicile et lors de locations des salles communales) :**

\*Table + tréteaux : 1 €

\*Chaises : 0.25 €

**- Extérieurs : (uniquement lors de locations des salles communales) :**

\*Table + tréteaux : 2 €

\*Chaises : 0.50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder le prêt de matériel aux habitants de la commune et aux extérieurs moyennant une participation financière définit précédemment.

Le conseil municipal précise que la mise à disposition de matériel n'est pas un droit et qu'elle pourra la refuser en fonction des disponibilités de celui-ci.

La réservation de matériel vaut paiement.

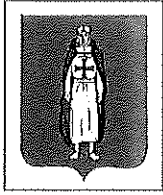
En cas d'annulation de la part du loueur, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la part de la municipalité, le remboursement sera intégral.

Une caution correspondant au double du montant de la location sera demandée et restituée lors de la reprise du matériel après vérification.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023





Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2023-36 examinée le 09 juin 2023 – Octroi de la protection fonctionnelle au Maire – Approuvée à la majorité.**

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire de la commune de Conchil-le-Temple sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure de citation directe qu'il a engagée pour diffamation publique à l'encontre de Madame BOUCHEZ Christelle, Présidente de l'association Amicale Laïque de Conchil-le-Temple.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123.35 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

**Sur la demande de protection fonctionnelle :**

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L.2335-11 du présent code. »

Considérant que ces dispositions ont pour objet de protéger le Maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Considérant que le 19 avril 2023, l'ensemble des conseillers municipaux et des présidents d'association de la commune ont été destinataires d'un courrier en provenance de Madame BOUCHEZ Christelle, Présidente de l'association Amicale Laïque de Conchil-le-Temple, contenant des propos diffamatoires à l'égard du Maire de la commune de Conchil-le-Temple, Monsieur DUBOIS Daniel, portant atteinte à l'honneur de sa personne et à sa fonction.

Considérant que ces propos, qui visent directement et personnellement le Maire de la commune de Conchil-le-Temple, revêtent le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens des articles 29, alinéa 1<sup>er</sup>, et 31, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Considérant la gravité des écrits publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire ; qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre au Maire de la commune de Conchil-le-Temple, de bénéficier des dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'il a initiée pour se défendre contre les accusations de la Présidente de l'association Amicale Laïque de la commune.

Considérant que la commune dispose d'un contrat souscrit auprès de GAN Assurances, assureur de la collectivité, qui couvre la protection des élus et des agents.

Le Rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à mains levées, se déclare favorable à la majorité à l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par le Maire de la commune de Conchil-le-Temple et :

- Constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure en cours et de ses enjeux ;
- Accorde la protection fonctionnelle au Maire de la commune de Conchil-le-Temple pour l'action juridictionnelle ci-dessus ;
- Autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;
- Dit que la commune indemniserà le Maire de la commune de Conchil-le-Temple, des sommes auxquelles il pourrait être condamné au versement ;
- Autorise le remboursement des sommes versées antérieurement par le Maire de la commune de Conchil-le-Temple dans le cadre de la protection fonctionnelle en attente de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 09/06/2023